



REGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS

LES TALENTS DES FRUITS & LEGUMES - LE CHALLENGE DES COMMERCES
Édition 2024



DU 1^{ER} MARS AU 31 DECEMBRE 2024

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
OBJET	3
COMMUNICATIONS	3
LA PAGE INTERNET DU CONCOURS SUR INTERFEL.COM	3
LES RESEAUX SOCIAUX ET LES NEWSLETTERS D'INTERFEL	3
PARTICIPATIONS	4
MODALITE DU CONCOURS	4
CATEGORISATION DES POINTS DE VENTE	4
DECOUPAGE PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DES POINTS DE VENTE	4
LE DOSSIER DE CANDIDATURE	4
ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AU DOSSIER DE CANDIDATURE	5
CAS D'ABANDON OU D'ELIMINATION	5
LE DEROULEMENT DU CONCOURS	5
NOTATION ET CRITERES D'EVALUATION PAR LE JURY TECHNIQUE ET LE COMITE DE SELECTION	5
COMPOSITION DU JURY	5
PRE-SELECTION DES CANDIDATURES	5
SELECTION DES LAUREATS REGIONAUX	6
SELECTION DES LAUREATS NATIONAUX	7
LES RESULTATS	7
ANNONCE DES LAUREATS REGIONAUX	7
REMISE DES PRIX	7
LOGO DU CONCOURS	8
LES CONDITIONS ET GARANTIES DE PARTICIPATION	8
LES ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS	8
PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE	8
LES DROITS A L'IMAGE	8
LES DONNEES PERSONNELLES	9
REGLEMENT LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION	9
INCIDENTS	9
ASSURANCES ET RESPONSABILITES	10
LES CONTACTS UTILES	10

OBJET

Interfel (ci-après l'organisateur), l'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais, association loi 1901, dont le siège social est situé au 97 boulevard Pereire 75017 PARIS, immatriculée sous le numéro SIRET 308 647 395 00059, a pour mission notamment de réaliser des actions de promotion et de communication en faveur des fruits et légumes frais. Chaque année, elle organise un concours gratuit intitulé « Les Talents des Fruits et Légumes - Le challenge des commerces ».

Ce concours est organisé en collaboration avec le CTIFL, le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes, l'organisme de recherche et de développement au service des métiers de la filière fruits et légumes, et l'appui des Organisations Professionnelles membres d'Interfel (notamment Saveurs Commerce, FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution) et FCA (Fédération du Commerce Coopératif et Associé)).

Le concours « Les Talents des Fruits et Légumes - Le challenge des commerces » est destiné à promouvoir l'expertise, la passion et les compétences des professionnels au stade de la distribution de la filière fruits et légumes pour fournir des produits de qualité et proposer une diversité de produits aux consommateurs. Chacun des Lauréats se verra attribuer la possibilité d'utiliser le titre de sa catégorie jusqu'à la nomination des prochains lauréats sur l'édition suivante.

Devenir un Talent des Fruits et Légumes, c'est répondre à des critères d'excellence et de professionnalisme, mais c'est également être en mesure d'exprimer la passion et les engagements qui animent ces professionnels tout au long de l'année. Le concours est une reconnaissance de l'expertise et des compétences des professionnels des fruits et légumes, mais également de leur passion, leurs engagements et leur vision pour ces produits.

Le concours se déroule en France métropolitaine du 1^{er} mars au 31 décembre 2024 inclus. Le concours désigne 25 Lauréats Régionaux. Parmi ces Lauréats régionaux, 5 Lauréats (1 Lauréat par catégorie de point de vente) seront désignés « Lauréats Nationaux » de cette édition du concours.

Toute personne participant au présent concours est réputée avoir lu, compris et accepté les conditions décrites dans le présent règlement.

COMMUNICATIONS

Le Concours est lancé le 1^{er} mars 2024 via les canaux suivants :

LA PAGE INTERNET DU CONCOURS SUR INTERFEL.COM

Toutes les communications relatives au concours (planning, règlement, actualité, photos, vidéos, etc.) sont publiées sur [la page dédiée](#) au concours sur Interfel.com.

Pour participer au concours "Les Talents des Fruits et Légumes - le challenge des commerces", les candidats devront faire acte de candidature en remplissant l'intégralité du dossier de candidature hébergé à l'adresse : <https://www.interfel.com/communication/actions/concours-talents/> avant le 30/06/2024.

Les résultats régionaux et nationaux seront également publiés sur la page dédiée au concours, en fonction des échéances annoncées.

LES RESEAUX SOCIAUX ET LES NEWSLETTERS D'INTERFEL

Interfel informera de toutes les actions liées au concours (ouverture des inscriptions, événements et résultats) par une newsletter envoyée à l'attention des candidats et les publiera sur ses comptes Twitter et LinkedIn. Les Organisations Professionnelles membres d'Interfel seront également informées, afin de relayer ces actions sur leurs propres réseaux sociaux. Toute personne, physique ou morale est en droit de partager les publications liées au concours.

PARTICIPATIONS

La participation au concours est gratuite et réservée à tous les commerçants de détails spécialisés dans la vente des fruits et légumes frais ainsi qu'aux petites, moyennes et grandes surfaces comportant un rayon fruits et légumes frais qui entrent dans les catégories définies dans le présent règlement, ci-après le point de vente. Le « point de vente » constitue une équipe composée de personne(s) physique(s) avec un porteur de la candidature qui les représentera.

MODALITE DU CONCOURS

CATEGORISATION DES POINTS DE VENTE

Les candidats devront s'inscrire dans l'une des 5 catégories ci-dessous définies :

« **Primeur sur marché** » : commerçants spécialisés en fruits & légumes sur marchés de plein vent ou sous halles couvertes.

« **Primeur en magasin** » : commerçants spécialisés en fruits & légumes en magasin.

« **Commerce d'alimentation générale de proximité** » : établissement de vente au détail en libre-service dont la surface de vente est comprise entre 120 et 400 m².

« **Supermarché** » : établissement de vente au détail en libre-service dont la surface de vente est comprise entre 400 et 2 500 m².

« **Hypermarché** » : établissement de vente au détail en libre-service dont la surface de vente est supérieure ou égale à 2 500 m².

Le Comité d'Organisations se réserve le droit de recatégoriser les points de vente avant la visite d'évaluation en magasin, si la catégorie choisie par le point de vente lors de l'inscription est erronée.

DECOUPAGE PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DES POINTS DE VENTE

La France sera découpée en 5 grands secteurs géographique, à savoir :

- ≡ Secteur Ile-de-France (IdF) : Ile de France
- ≡ Secteur Nord Est (NE) : Hauts-de-France, Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté
- ≡ Secteur Nord-Ouest (NO) : Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire et Centre-Val-de-Loire
- ≡ Secteur Sud Est (SE) : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse
- ≡ Secteur Sud-Ouest (SO) : Nouvelle-Aquitaine et Occitanie*

***Les points de vente de la région Occitanie, localisés dans les départements : Lozère (48), Gard (30) et Hérault (34) seront exceptionnellement rattachés au secteur géographique du Sud-Est.**

Un Lauréat par secteur et par catégorie de point de vente, soit au total 25 Lauréats (5 par catégorie dans les 5 grands secteurs tels que décrits précédemment), seront désignés à l'issue de la délibération du jury courant décembre de l'année en cours.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à compléter en ligne sur www.interfel.com. Il servira à l'évaluation du point de vente participant par le Comité de sélection. Ce Comité est composé :

- De professionnels et de techniciens en charge des thématiques fruits et légumes (CTIFL) appelé ci-après le Jury Technique

- Ainsi que des Représentants des Organisations Professionnelles membres d'Interfel.

Ce dossier de candidature en ligne devra mettre en avant une ou plusieurs démarches, engagements ou actions et les motivations qui animent tout au long de l'année l'équipe fruits et légumes du point de vente.

Le dossier de candidature est complété par le porteur de candidature, représentant son point de vente et étant le contact référent pour le concours.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque point de vente participant sera tenu de compléter son dossier de candidature en ligne en fournissant des photographies de vues d'ensemble du rayon fruits et légumes et au moins une photographie de l'équipe fruits et légumes, en les téléchargeant en ligne lors de l'inscription. Ces photos seront transférées avec le dossier de candidature au Comité de sélection afin d'apprécier la qualité du rayon et la motivation du candidat. Ces photographies, en complément de celles qui seront prises par le Jury Technique, permettront au Comité de sélection de juger de la pertinence des actions engagées par le point de vente participant. Les photographies devront être envoyées dans leur taille d'origine, en bonne définition.

Les participants sont avertis que ces photographies fournies par le candidat pourront être utilisées par l'organisateur à des fins de communication par exemple, sur des supports de communication imprimés, dans des titres de presse et pour des rapports internes ainsi que sur l'écosystème digital de l'entité organisatrice et des organisations de familles professionnelles adhérentes (site et réseaux sociaux) pour une durée maximale de cinq ans (voir détail des droits images en page 9) et à portée internationale (publication sur internet). Il ne sera perçu aucun droit d'utilisation.

Le dossier de candidature est à compléter au plus tard le 30 juin 2024 inclus.

CAS D'ABANDON OU D'ELIMINATION

En cas d'abandon par le point de vente ou d'élimination du point de vente candidat à l'initiative du Comité organisateur pour non-respect des conditions du présent règlement, le comité organisateur se réserve le droit de procéder à une sélection complémentaire, selon les mêmes critères que ceux de la sélection initiale afin de procéder au remplacement du lauréat. En cas de départ du porteur de candidature, le point de vente devra retrouver un représentant afin de le remplacer.

LE DEROULEMENT DU CONCOURS

L'inscription des points de vente participants sera possible du 1^{er} mars au 30 juin 2024 inclus, selon les modalités décrites dans le paragraphe évoqué précédemment.

NOTATION ET CRITERES D'EVALUATION PAR LE JURY TECHNIQUE ET LE COMITE DE SELECTION

COMPOSITION DU JURY

Un Comité de sélection est constitué pour juger les candidats sur l'ensemble des critères (dossier de candidature et évaluation technique en point de vente).

Ce Comité est composé de professionnels et de techniciens en charge des thématiques fruits et légumes (CTIFL) établis en région, appelé ci-après le Jury Technique. Le Comité est également composé des Représentants des Organisations Professionnelles membres d'Interfel.

PRE-SELECTION DES CANDIDATURES

Les Représentants des Organisations Professionnelles membres d'Interfel se réservent le droit de faire une pré-sélection des candidatures, lorsque celles-ci sont incomplètes et/ou dans le cas où le nombre de participants dépasse les capacités d'évaluation de l'organisateur du concours, sur la base du dossier de candidature transmis par le porteur de candidature : photos et motivation.

SELECTION DES LAUREATS REGIONAUX

EVALUATION EN POINT DE VENTE

Les visites d'évaluations techniques en points de vente seront réalisées sur une période donnée pouvant aller du 15 septembre au 31 octobre 2024, avec la possibilité d'étendre la phase d'évaluation au 9 novembre 2024, sans préciser la date et l'horaire exacts de ladite visite.

Le Jury Technique appellera le point de vente candidat au préalable (au minimum 7 jours avant la période de visite), afin de prendre connaissance des disponibilités du candidat sur ladite période et conviendra de conditions minimums de visite d'évaluation en point de vente (précision des jours ouvrables et de la plage horaire intentionnée pour la visite en fonction des disponibilités du candidat et du Jury Technique).

Le Comité d'Organisations se réserve le droit de prolonger la durée initiale prévue pour les visites en point de vente si les plannings des concernés ne peuvent s'accorder sur la période initiale.

LES CRITERES DE NOTATIONS TECHNIQUES

Les 6 critères définis ci-dessous seront notés par le Jury Technique du CTIFL lors de sa visite en point de vente :

- ≡ Impression générale de l'étal ou du rayon (attractivité, propreté du rayon, environnement...) et mise en scène des produits sur le linéaire (soin des présentations, clarté, originalité, esthétisme, théâtralisation) / **10**
- ≡ Assortiment (importance et équilibre en fonction de la saison) et implantation marchande des produits (regroupements familles, couleurs, calibres, homogénéité) / **10**
- ≡ Qualité et fraîcheur des produits présentés / **10**
- ≡ Information du Consommateur (marquage, étiquetage, affichage promotionnel et obligatoire, conseils de préparation, de conservation...) / **10**
- ≡ Mise en Avant des Produits de Saison (théâtralisation, animation...) / **10**
- ≡ Evaluation de la cohérence entre dossier de candidature et observations en point de vente / **10**

ECHELLE DE NOTATION

Une note allant de 1 à 10 sera donnée pour chacun des 6 critères évoqués ci-dessus en fonction des indications suivantes :

- ≡ 1-2 : très insuffisant
- ≡ 3-4 : insuffisant
- ≡ 5-6 : moyen
- ≡ 7-8 : satisfaisant
- ≡ 9-10 : très satisfaisant

EVALUATION PAR LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBRES D'INTERFEL

Les Organisations professionnelles membres d'Interfel attribuent une note d'appréciation globale sur la base des dossiers de candidatures, des photos et des évaluations du Jury technique (10 points).

La note finale est déterminée sur 70 points en prenant en compte :

- ≡ L'évaluation par le jury technique en point de vente sur 5 critères techniques (50 points),
- ≡ La cohérence avec la visite en magasin (sur 10 points),
- ≡ La note attribuée par les organisations professionnelles sur l'appréciation globale de la candidature (10 points)

SELECTION DES LAUREATS NATIONAUX

Les Lauréats Nationaux sont ensuite sélectionnés parmi les Lauréats Régionaux qui ont obtenu les meilleures notes.

Un candidat ayant obtenu une note globale inférieure à la moyenne de 35/70 sera automatiquement disqualifié et ne pourra se voir attribuer ni le titre régional, ni le titre national.

Le Comité de sélection se réserve le droit de désigner plus d'un lauréat régional ou national par secteur ou catégorie, sur la base des appréciations et des notations ex aequo des candidatures. Il se réserve également le droit d'attribuer des prix spéciaux supplémentaires dans les catégories Primeurs et Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) au niveau national.

LES RESULTATS

ANNONCE DES LAUREATS REGIONAUX

À la suite des délibérations, les résultats régionaux seront communiqués dans les semaines suivant la décision finale sur le [site Internet d'Interfel](#), et au plus tard le 31 décembre 2024.

Les candidats sont informés de chaque étape du concours par email : au moment de pré-sélection pour annoncer leur éligibilité pour l'étape d'évaluation en point de vente, à l'annonce des lauréats régionaux et pour l'invitation à l'événement lié à l'annonce des lauréats nationaux pour les lauréats régionaux en lice.

Interfel valorisera les lauréats régionaux à travers une annonce dans la Presse Quotidienne Régionale mi-décembre 2024.

REMISE DES PRIX

Chaque Lauréat Régional sera valorisé de son titre par divers moyens mis à disposition tels que des supports de valorisation imprimés et des contenus digitaux. Dans la mesure du possible, une Délégation composée de Représentants des Organisations Professionnelles membres d'Interfel et/ou d'un Représentant du Jury Technique* de sa région pourra se rendre sur le point de vente pour remettre son prix régional à l'ensemble de l'équipe.

*Ces personnes devront être localisées à une distance raisonnable du lieu de remise. A défaut, Interfel se réserve le droit de faire parvenir la récompense par d'autres moyens qui lui conviendra (envoi postal ou remise lors de la cérémonie d'annonce des lauréats nationaux, etc.).

Les Lauréat Régionaux seront conviés au Salon International de l'Agriculture¹, pendant lequel une Cérémonie sera organisée afin d'annoncer les Lauréats Nationaux. Les prix nationaux seront attribués par catégorie. Les 5 Lauréats Nationaux seront désignés et recevront le titre de Talent National.

Les frais de transport pour les Lauréats Régionaux en course pour le titre de Lauréat National seront pris en charge par Interfel selon un barème prédéfini².

LOGO DU CONCOURS



Le logo du Concours des Talents des Fruits et légumes est la propriété exclusive de l'organisateur. Interfel accorde aux Lauréats et aux partenaires directs de l'organisation du concours une licence pour l'exploitation du logo sans modification, notamment pendant toute la durée du concours, soit à partir de la date de lancement du concours jusqu'à la date de lancement de l'édition suivante et pour le monde entier.

LES CONDITIONS ET GARANTIES DE PARTICIPATION

Les participants au concours s'engagent à assurer la véracité des données précisées dans le dossier de candidature. Interfel ne pourra être tenu responsable du fait d'informations incorrectes saisies par le participant lors de son inscription.

Les candidats sont informés que les remises régionales et nationales des prix des Talents sont filmées et/ou photographiées afin de servir de supports aux actions de communication d'Interfel.

LES ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pendant la durée du concours et lors de la visite du Jury en point de vente, les participants s'engagent sur les points suivants :

- ≡ Autoriser le Jury Technique à prendre des photographies et/ou vidéos du magasin ou du rayon fruits et légumes frais et autoriser l'Organisateur à utiliser ces photographies et/ou vidéos pour la notation mais également pour tout support de communication à destination de la promotion et de la mise en valeur du Concours auprès de tiers.
- ≡ Prévenir les collaborateurs en cas d'absence de la personne responsable (directeur, propriétaire, chef de rayon...) et assurer une personne remplaçante.
- ≡ Prévenir le PC sécurité de la venue du Jury Technique, notamment pour les candidats des catégories : « Hypermarché » ; « Supermarché » ; « Commerce d'alimentation générale de proximité ».

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

LES DROITS A L'IMAGE

La participation au concours entraîne de la part des candidats, les cessions de droit suivants au bénéfice des Organismes (Interfel, le CTIFL et les Organisations Professionnelles membres d'Interfel) à des fins de communication liée au dit concours :

¹ Sous réserve que l'évènement ait lieu. Dans le cas contraire, une alternative sera étudiée par le Comité d'Organisations en temps voulu et en fonction de la situation.

² Barème Interfel : prise en charge dans la limite de 2 personnes (1 lauréat + 1 accompagnant) et de 140 euros T.T.C. par personne aller-retour pour les transports : trains 2ème classe, avion classe économique, etc. Toute demande de remboursement devra se faire par l'envoi des justificatifs (Nom, prénom, adresse et prix avec T.V.A) et d'un RIB, puis envoyé par email à l'adresse : talentsfl@interfel.com avant le 31 mars 2025.

- ≡ En ce qui concerne les images fournies par les participants (photographies des Représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés par le code de la propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image pour le monde entier. Les participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, y compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée de 5 ans à compter de la fourniture des images par les participants.
- ≡ Par ailleurs, les Lauréats Régionaux pourront être filmés et photographiés par Interfel lors du déroulement de la finale régionale du concours. Interfel reste seule juge de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les participants donnent du fait de leur participation au concours leur accord sur l'enregistrement de leur image à cette occasion et sur l'utilisation de ces enregistrements par Interfel. Ils déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce pour une période de 10 années à compter de leur enregistrement pour le monde entier.

LES DONNEES PERSONNELLES

En participant au concours, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles. Les données personnelles recueillies par Interfel auprès des participants dans le cadre du concours sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée. La base légale du traitement est la participation au concours et l'acceptation du présent règlement.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation et seront exclusivement utilisées par Interfel et des partenaires directs de l'organisation du concours afin d'assurer le bon déroulement du concours. Elles peuvent également être utilisées dans le cadre d'opérations d'informations et de communication d'Interfel et des partenaires directs de l'organisation du concours (CTIFL et Organisations Professionnelles membres d'Interfel).

Ces données ne seront en aucun cas communiquées à des tiers autres que les partenaires directs du concours c'est-à-dire les salariés du CTIFL et les Représentants des organisations membres d'Interfel. Ces données requises sont conservées pour une durée de 3 ans. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations la concernant, qu'elle peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Interfel - 97 boulevard Pereire 75017 Paris ou à l'adresse suivante auprès du Délégué à la Protection des données personnelles d'Interfel : dpd@interfel.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

REGLEMENT LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le fait de participer au concours « Les Talents des Fruits et Légumes - Le challenge des commerces » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'organisateur et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris.

INCIDENTS

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier, ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent, sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les candidats s'assurent disposer des assurances nécessaires pour participer à ce type de concours. Interfel ne saurait être tenu responsable de tout dommages matériels sur les points de vente participants ni de tout dommages matériels ou corporels lors des déplacements des candidats dans le cadre du concours.

LES CONTACTS UTILES

Pour toute demande d'information complémentaire sur le concours ou le règlement, nous vous remercions d'adresser un mail à talentsfl@Interfel.com.